

Doc. 10979

26 juin 2006

Dépénalisation de la diffamation dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine»

Question écrite n° 499 au Président du Comité des Ministres
présentée par M. Bartumeu Cassany

Considérant que le Parlement de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» a récemment amendé le Code pénal (Chapitre 18, article 172 à 177) dans le but d'abolir les peines à caractère pénal en cas de diffamation,

Constatant pourtant les efforts mis en œuvre ces dernières semaines par les autorités du pays pour emprisonner M. Bozinowski, journaliste condamné à une peine de prison pour diffamation et insulte,

Notant que, bien que la demande de M. Bozinowski de voir sa peine reportée pour une durée de trois mois ait été reçue positivement par les autorités, la menace de le voir incarcéré à l'issue de ce délai demeure, alors même que la sentence carcérale pour diffamation a été abolie,

Rappelant le principe de la rétroactivité de la loi pénale plus douce et considérant la demande de l'accusé de procéder à la réouverture de la procédure le concernant,

En l'absence de décision des autorités sur cette requête à ce jour,

Demande au Président du Comité des Ministres,

S'il dispose d'informations à ce sujet et si, et comment il entend traiter cette question.

*Signé*¹:

BARTUMEU CASSANY, Jaume, Andorre, SOC

¹

SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe